

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01186

Numéro SIREN : 480 114 842

Nom ou dénomination : 2 B AUDIT & CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 28/09/2018 sous le numéro de dépôt 15074

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

CHD - MME ISABELLE ASIMUS
14 rue Ernest Lavis
02200 Soissons

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 2 B AUDIT & CONSEIL

Numéro RCS : 480 114 842

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Numéro Gestion : 2014B01186

Adresse : 259 avenue de la République
59110 La Madeleine

Numéro du Dépôt : 2018R015074 (2018 42351) Date du dépôt : 28/09/2018

1 - Type d'acte : Projet d'apport partiel d'actif
de 2 B AUDIT & CONSEIL, SARL (société apporteuse) à 2 B AUDIT & ASSOCIES (société
bénéficiaire)

Date de l'acte : 25/09/2018

Délivré à Lille Métropole le 28 septembre 2018

Le Greffier,



28 SEP. 2018

21 81015074

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Bruno BODDAERT

demeurant : 33 rue du Grand Sart, 59226 LECELLES
agissant en qualité de Gérant de **2 B AUDIT & CONSEIL**,
Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros,
dont le siège social est 259 Avenue de la République , 59110 LA MADELEINE
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 480 114 842 RCS
Lille Métropole,

et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de
l'assemblée générale ordinaire des associés du 05 septembre 2018

**ci-après désignée 2 B AUDIT & CONSEIL ou la société apporteuse
d'une part,**

ET

BERTRAND GRAVEZ

demeurant : 18, rue de la Gare, 59144 JENLAIN
agissant en qualité de Gérant de **2B AUDIT & ASSOCIES**,
Société à responsabilité limitée au capital de 400 000 euros, dont le siège social est 67
avenue Villars, 59300 VALENCIENNES,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 841 832 975 RCS
Valenciennes,

et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil
de Surveillance de la société CHD en date du 10 juillet 2018,

**ci-après désignée 2B AUDIT & ASSOCIES ou la société bénéficiaire
d'autre part,**

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par 2 B AUDIT & CONSEIL à 2B
AUDIT & ASSOCIES arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel
d'actif, et notamment la consistance des biens apportés par 2 B AUDIT & CONSEIL et leur
rémunération, sous réserve des conditions suspensives ci-après exprimées.

Préalablement aux conventions objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

RÉGIME JURIDIQUE DE L'OPÉRATION

La société 2 B AUDIT & CONSEIL entend faire apport de l'ensemble de son activité d'expertise
comptable constituant une branche complète et autonome d'activités (ci-après « La Branche
d'Activité Apportée ») à 2B AUDIT & ASSOCIES.

Cette opération est placée sous le régime juridique des scissions, conformément aux
dispositions des articles L 236-6-1, L 236-22 et L 236-24 du Code de commerce.

m

BG

En conséquence, il s'opérera de la société 2 B AUDIT & CONSEIL à la société 2B AUDIT & ASSOCIES, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES

1) 2 B AUDIT & CONSEIL, société apporteuse, a pour objet, ainsi qu'il résulte de ses statuts l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissariat aux comptes.

La durée de cette société expire le 09/01/2104.

Son capital social est fixé à la somme de 20 000 euros.

Il est divisé en 1000 parts sociales de 20 euros chacune, entièrement libérées.

1) 2B AUDIT & ASSOCIES, société bénéficiaire, a pour objet, ainsi qu'il résulte de ses statuts l'exercice de la profession d'expert-comptable

La durée de cette société expire le 20/08/2117

Son capital social est fixé à la somme de 400 000 euros.

Il est divisé en 4000 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées.

3) Liens entre 2 B AUDIT & CONSEIL et 2B AUDIT & ASSOCIES :

Elles n'ont ni lien en capital ni dirigeant commun.

MOTIFS ET BUTS DE L'OPÉRATION D'APPORT

Les motifs et buts qui ont incité à envisager cette opération d'apport partiel d'actif peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

Ces deux sociétés ont une activité commune qui est l'expertise comptable.

Par ailleurs la société 2 B AUDIT & CONSEIL exerce aussi l'activité de commissariat aux comptes.

La loi pacte dont le projet définitif n'est pas encore arrêté, envisage de réformer les seuils et cas de nomination des commissaires aux comptes qui risquent du fait de cette réforme de perdre beaucoup de mandats de sorte qu'un rachat de la société 2 B AUDIT & CONSEIL n'est pas envisageable, aucune valorisation de la clientèle ne pouvant être faite dans ces conditions.

Cette opération s'inscrit dans une volonté partagée de développer la clientèle d'expertise comptable de la société 2 B Audit & Conseil et de développer au sein du groupe CHD de nouvelles missions au travers de l'expertise développée notamment par Mr Bruno Boddaert.

Le présent projet d'apport partiel d'actif comprend, sans exception ni réserve l'ensemble des éléments d'actifs et de passif attachés à l'activité d'expertise comptable et la trésorerie nécessaire au démarrage.

COMPTES UTILISES POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE L'OPÉRATION

Pour établir les conditions de l'opération, le gérant de 2 B AUDIT & CONSEIL a arrêté une situation comptable intermédiaire au 30 juin 2018 figurant en Annexe 1 avec une ventilation de l'actif et passif attaché à la branche d'expertise comptable (Annexe 1 bis).

S'agissant de 2B AUDIT & ASSOCIES, créée depuis le 21/08/2018 elle n'a encore arrêté aucun bilan et n'a eu aucune activité.

Elle clôturera son premier exercice social le 30/09/2018.

MÉTHODE D'ÉVALUATION

Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle distinct, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 s. du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur réelle au 30 juin 2018.

Les biens et droits apportés et les éléments de passifs ont été déterminés selon leur valeur réelle, ainsi que la rémunération octroyée à la société apporteuse.

Cela exposé, il est passé aux conventions, ci-après, relatives aux apports faits à titre d'apport partiel d'actif par 2 B AUDIT & CONSEIL à 2B AUDIT & ASSOCIES.

PLAN GENERAL

- Première Partie : Apport partiel d'actif effectué par 2 B AUDIT & CONSEIL à 2B AUDIT & ASSOCIES.;
- Deuxième Partie : Date d'effet de l'apport partiel d'actif, Propriété et Entrée en jouissance ;
- Troisième Partie : Charges et conditions des apports ;
- Quatrième Partie : Rémunération des apports ;
- Cinquième Partie : Déclarations générales ;
- Sixième Partie : Conditions suspensives ;
- Septième Partie : Régime fiscal ;
- Huitième Partie : Dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE - APPORT PARTIEL D'ACTIF

Bruno BODDAERT Gérant de 2 B AUDIT & CONSEIL, agissant au nom et pour le compte de la société fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées à 2B AUDIT & ASSOCIES, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Bertrand GRAVEZ ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété des biens, droits et obligations constituant la Branche d'Activité d'expertise comptable appartenant à 2 B AUDIT & CONSEIL, tels que lesdits biens existaient au 30 juin 2018, et avec les résultats actifs et passifs des opérations faites entre le 30 juin 2018 et la date de réalisation définitive des apports, dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés, à l'exclusion de toute autre activité.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que la Branche d'Activité Apportée comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activités au sens de l'article 210 B du CGI.

La Branche d'Activité Apportée comprend tous les éléments actifs et passifs tels que visés dans la ventilation de l'actif et du passif attachés à l'activité d'expertise comptable figurant en annexe 1bis:

Elle comprend également le bail commercial qui a d'ores et déjà été transféré à la société bénéficiaire de l'apport suivant protocole d'accord du 13 juillet 2018, cette dernière y ayant installé ses locaux sociaux où elle exercera son activité qui démarrera à la date d'effet du présent apport.

La clientèle a été évaluée d'un commun accord entre les parties à 370 000 euros, les autres éléments figurant pour leur valeur réelle.

La société 2B & ASSOCIES prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la société apporteuse, le passif de cette dernière au 30 juin 2018.

Les éléments d'actif et de passif de la branche d'activité apportée sont synthétisés ci-dessous.

Conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 s. du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur réelle au 30 juin 2018, déterminée selon les modalités décrites à l'Annexe N°1 bis.

Description des divers éléments composant la branche d'activité apportée

Biens apportés

I - Éléments incorporels : Clientèle	370 000.00 euros
II Éléments corporels : Autres immobilisations Mobilier - amortissement sur mobilier Sous-total : éléments corporels	1 424.00 euros - 878.13 euros 545.87 euros
III Immobilisations financières	19 220.00 euros
IV Stocks et travaux en cours	9 483.00 euros
V Créances clients et comptes rattachés	64 496.52 euros
VI Autres créances	176.09 euros
VII Disponibilités	28 826.70 euros
VII Charges constatées d'avance	17 958.87 euros
Évaluation totale des actifs de la Branche d'Activité Apportée	510 707.05 euros

Passif pris en charge

Fournisseurs et comptes rattachés	14 768.68 euros
--	------------------------

BL

AM

Dettes fiscales et sociales	35 909.52 euros
Autres dettes	1 062.85 euros
Produits constatés d'avance	108 966.00 euros
Total :	160 707.05 euros

Le détail des actifs et passifs apportés figure en Annexe N°1 bis.

Il est précisé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, de tableaux, déclarations, actes et tous autres documents qui seront regroupés dans un additif au présent acte, établi d'un commun accord entre les représentants des sociétés participant à l'apport partiel d'actif .

DEUXIÈME PARTIE - DATE D'EFFET - PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

De convention expresse, il est stipulé que le présent apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement, de façon rétroactive au 1^{er} juillet 2018.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont jusqu'à cette date à 2 B AUDIT & CONSEIL, la société 2B AUDIT & ASSOCIES acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} juillet 2018.

A cet égard, le représentant de la société apporteuse s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et leur réalisation définitive aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

TROISIÈME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que le représentant de 2 B AUDIT & ASSOCIES s'oblige à exécuter :

1) 2B AUDIT & ASSOCIES prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.

3) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société apporteuse.

bl

m

4) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets des apports ci-dessus.

5) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6) Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de 2 B AUDIT & CONSEIL, tel qu'il est indiqué aux présentes, dans les termes et conditions où il est, ou deviendra, exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exclusion de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la société apporteuse est tenue de le faire elle-même.

Il est ici précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société 2 B AUDIT & CONSEIL au 30 juin 2018, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Toutefois, la société 2 B AUDIT & CONSEIL prendra à sa charge les passifs de la Branche d'Activité Apportée ayant une cause antérieure au 30 juin 2018 mais qui ne se révéleraient qu'après cette date aux termes et conditions de la garantie de passif consentie suivant protocole d'accord conclu entre les intervenantes en date du 13 juillet 2018.

7) Elle sera substituée à la société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

8) Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de 2 B AUDIT & CONSEIL, affectés à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, se poursuivront avec la société bénéficiaire qui se substituera purement et simplement à la société apporteuse, conformément à l'article 1224-1 du Code du travail, du seul fait de la réalisation du présent apport partiel d'actif dans le bénéfice et la charge des contrats de travail des salariés transférés.

De son côté, le représentant de la société apporteuse oblige celle-ci à fournir à la société bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

La société 2B AUDIT & ASSOCIES fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes autorisations et agrément par tous tiers de la subrogation de celle-ci dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature compris dans la Branche d'Activité Apportée.

La société 2 B AUDIT & CONSEIL s'engage, de son côté, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert desdits contrats et à faire ses meilleurs efforts pour en faciliter la transmission à la société

Le représentant de la société apporteuse s'oblige, également, et oblige la société qu'il représente, à première réquisition de la société bénéficiaire, à faire établir tous actes



réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige, encore, ès-qualité, à remettre et à livrer à la société bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

9) La société 2B Audit & Associé a été gérée en bon père de famille depuis sa création et aucune modification du pacte social constitutif, autres que celles liées au présent acte, n'interviendra avant la date d'entrée en jouissance des nouvelles parts créées en rémunération du présent apport partiel d'Actif.

Les engagements résultant des présentes sont par ailleurs soumis aux dispositions et plafonds convenues entre les intervenantes le 13 juillet 2018 suivant protocole d'accord contenant une clause de garantie d'actif et de passif.

QUATRIÈME PARTIE - RÉMUNÉRATION DES APPORTS

La valeur totale des biens et droits apportés étant estimée à **510 707.05 euros**, et le passif pris en charge par 2B AUDIT & ASSOCIES s'élevant à **160 707.05 euros**, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à **350 000 euros**.

En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par 2 B AUDIT & CONSEIL, les parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée à la société 2 B AUDIT & CONSEIL en attribuant à cette société 3 500 parts nouvelles, de 100 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par 2B AUDIT & ASSOCIES.

Ces parts nouvelles porteront jouissance à compter du 1^{er} octobre 2018.

Elles seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les parts de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La valeur des parts étant égale au montant nominal, il n'existe pas de différence entre la valeur de l'apport consenti par et la valeur nominale des parts créées à titre d'augmentation de son capital. Il ne sera donc créé aucune prime d'apport.

CINQUIÈME PARTIE - DÉCLARATIONS

Déclarations de la société apporteuse

Au nom de 2 B AUDIT & CONSEIL, BRUNO BODDAERT déclare, ès-qualité :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle n'est pas actuellement ni n'est susceptible d'être ultérieurement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités relevant de la branche d'activité apportée ;



- que les biens et droits apportés par la société 2 B AUDIT & CONSEIL ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur étant entendu que si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la société apporteuse ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que Bruno BODDAERT est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- qu'elle s'engage à mettre à la disposition de la société 2B AUDIT & ASSOCIES, pendant un délai de trois ans à compter de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, tous les livres, documents et pièces comptable se rapportant à la Branche d'Activité Apportée ;
- qu'elle a entrepris ou entreprendra toutes les démarches nécessaires et fait et fera ses meilleurs efforts en vue de permettre à la société 2B AUDIT & ASSOCIES d'obtenir toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés.

Déclarations de la société bénéficiaire des apports

Au nom de la société 2B AUDIT & ASSOCIES, Bertrand GRAVEZ déclare, ès-qualité :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que Bertrand GRAVEZ est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- que les parts de la société 2B AUDIT & ASSOCIES qui seront émises au profit de la société 2 B AUDIT & CONSEIL en rémunération de ses apports, le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites parts ;

SIXIÈME PARTIE - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération d'apport partiel d'actif est soumise aux conditions suspensives suivantes :

Approbation de l'apport partiel d'actif par l'associée unique de la société bénéficiaire, au vu des rapports du gérant et du commissaire à la scission et aux apports, devant décider également l'augmentation corrélative du capital social de 350 000 euros et constater sa réalisation et celle de l'apport partiel d'actif.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 30 septembre 2018 la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des procès-verbaux des décisions collectives constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif.

M

BZ

SEPTIÈME PARTIE - RÉGIME FISCAL

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport partiel d'actif prend effet le 1^{er} juillet 2018. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche d'activité apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire des apports.

La Branche d'Activité Apportée constituant une branche complète et autonome d'activité, avec une clientèle et des moyens propres, susceptible de pouvoir fonctionner par ses propres moyens 2 B AUDIT & CONSEIL, société apporteuse, et 2B AUDIT & ASSOCIES, société bénéficiaire des apports, toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent, en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, de placer le présent apport partiel d'actif sous le régime spécial prévu à l'article 210 B du Code général des impôts, dont les conditions d'application sont satisfaites.

Pour l'application de l'article 210 B du Code général des impôts, 2 B AUDIT & CONSEIL, société apporteuse prend les engagements suivants :

- calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;
- accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des plus-values conforme aux exigences de l'administration.

De son côté, 2 B AUDIT & ASSOCIES, société bénéficiaire, prend les engagements suivants :

- réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés par l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables.

En application du paragraphe 3, d de l'article 210 A, du même code, en cas de cession d'un bien amortissable, la société bénéficiaire des apports soumettra à imposition immédiate la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée.

Pour continuer à bénéficier du report d'imposition dont a bénéficié 2 B AUDIT & CONSEIL, société apporteuse, 2B AUDIT & ASSOCIES, société bénéficiaire des apports reprendra, conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, l'engagement de conservation souscrit par la société apporteuse à raison des titres précédemment reçus par cette société en rémunération d'apports réalisés dans le cadre des dispositions des articles 210 B du Code général des impôts relatives aux apports partiels d'actif et scissions de sociétés.

Biens amortissables

Les immobilisations corporelles comprennent des enseignes acquises le 1^{er} juin 2015 pour 1 424 euros amortis sur une durée de linéaire de 5 ans.

M
BF

Biens non amortissables

Les immobilisations incorporelles apportées comprennent :

- le droit de présentation portant sur la totalité de la clientèle de la branche d'expertise-comptable de la société 2B audit & Conseil pour 370 000 euros.

Les immobilisations financières correspondent au dépôt de garantie versé au bailleur pour les locaux de Valenciennes s'élevant à 19 220 euros.

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
- en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI.

Par conséquent, les apports de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises compris dans la Branche d'Activité Apportée sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la société bénéficiaire des apports continuera la personne de la société apporteuse notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

Droits d'enregistrement

Au regard des droits d'enregistrement, la société apporteuse et la société bénéficiaire déclarent que :

- les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité et qu'ils sont rémunérés par l'attribution de droits représentatifs du capital de la société bénéficiaire des apports, sans faire l'objet d'un règlement sous une autre forme,
- la société apporteuse et la société bénéficiaire sont toutes deux passible de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la société apporteuse et la société bénéficiaire entendent placer le présent apport partiel d'actif sous le régime prévu à l'article 816 du CGI et demandent qu'il soit soumis au droit fixe de 500 €.

La présente convention sera soumise à la formalité de l'enregistrement fiscal.

Autres taxes

CET

M

BG

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier, la société apporteuse demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2018.

Toutefois, la société bénéficiaire s'engage à rembourser prorata temporis à la société apporteuse le montant de la contribution économique territoriale 2018 à raison de la branche d'activité apportée.

HUITIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

Formalités

- a) 2B AUDIT & ASSOCIES remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par 2 B AUDIT & CONSEIL
- b) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- c) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés. Les oppositions, s'il y en a, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

La société apporteuse déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter au titre de la Branche d'Activité Apportée, pour garantir les charges et conditions imposées, aux termes des présentes, à la société bénéficiaire des apports.

Remise de titres

Il sera remis à la société bénéficiaire des apports, lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres et attestations de propriété, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

Intégralité de l'accord des Parties

Le présent contrat d'apport partiel d'actif et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à la branche d'activité apportée.

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que ce contrat exprime l'intégralité de la rémunération des apports de la société apporteuse et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent contrat d'apport partiel d'actif est soumis au droit français.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés :

- aux représentants des sociétés bénéficiaire et apporteuse, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer

32 M

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés :

- aux représentants des sociétés bénéficiaire et apporteuse, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Élection du domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

Fait à Valenciennes, le 25/09/2018
en sept exemplaires,

Pour la société 2 B AUDIT & CONSEIL


Bruno BODDAERT

Pour la société 2B AUDIT & ASSOCIES


Bertrand GRAVEZ

ANNEXE I - ARRÊTÉS DES COMPTES AU 30 JUIN 2018

- **De la société apporteuse 2 B AUDIT & CONSEIL**

BT m

COMPTE DE RESULTAT

2B AUDIT ET CONSEIL

Etats de synthèse au 30/06/2018

	du 01/10/17 au 30/06/18 9 mois	%	du 01/10/16 au 30/09/17 12 mois	%	du 01/10/16 au 30/09/18 12 mois	%	du 01/10/14 au 30/09/15 12 mois	%
PRODUITS								
Ventes de marchandises					820	0		
Production vendue	454 896	100	520 542	100	493 637	100	503 749	100
Production stockée	-16 121	-4	-3 627	-1	10 535	2	6 171	1
Subventions d'exploitation								
Autres produits	10 613	2	6 244	1	11 247	2	38 579	8
Total	449 389	99	523 159	100	516 238	104	548 499	109
CONSOMMATION M/SES & MAT								
Achats de marchandises								
Variation de stock (m/ses)								
Achats de m.p & aut.approv.								
Variation de stock (m.p.)								
Autres achats & charges externes	156 884	34	221 431	43	213 472	43	234 324	47
Total	156 884	34	221 431	43	213 472	43	234 324	47
MARGE SUR M/SES & MAT	292 505	64	301 728	58	302 766	59	314 175	62
CHARGES								
Impôts, taxes et vers. assim.	12 335	3	14 825	3	13 916	3	11 209	2
Salaires et Traitements	110 673	24	170 210	33	169 272	34	173 017	34
Charges sociales	22 079	5	66 693	13	57 180	12	37 937	8
Amortissements et provisions	9 196	2	10 078	2	8 422	2	7 382	1
Autres charges	746	0	308	0	133	0	15 720	3
Total	155 030	34	262 116	50	248 923	50	245 266	49
RESULTAT D'EXPLOITATION	137 474	30	39 612	8	53 843	11	68 909	14
Produits financiers					256	0	636	0
Charges financières	76	0	134	0	162	0		
Résultat financier	-76	0	-134	0	94	0	636	0
Opérations en commun								
RESULTAT COURANT	137 398	30	39 478	8	53 937	11	69 545	14
Produits exceptionnels	12 572	3	10 405	2				
Charges exceptionnelles			6 909	1	6 089	1	1 199	0
Résultat exceptionnel	12 572	3	3 496	1	-6 089	-1	-1 199	0
Participation des salariés								
Impôts sur les bénéfices	-134	0	2 066	0	5 613	1	-1 600	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	150 104	33	40 900	8	42 256	9	67 346	14

Mf

Bilan actif

2B AUDIT ET CONSEIL

Etats de synthèse au 30/06/2018

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/18	Net au 30/09/17
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	46 250		46 250	46 250
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	13 361	12 331	1 030	1 534
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	25 250		25 250	25 250
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	84 861	12 331	72 530	71 034
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services	9 483		9 483	25 604
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	107 135	15 850	91 285	233 461
Fournisseurs débiteurs	660		660	895
Personnel	150		150	12 150
Etat, Impôts sur les bénéfices	13 987		13 987	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	1		1	10 032
Autres créances	5 415		5 415	18 976
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	401 346		401 346	106 811
Charges constatées d'avance	18 870		18 870	34 438
TOTAL ACTIF CIRCULANT	557 046	15 850	531 196	442 366
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	841 907	28 181	613 726	515 400

Bilan Pro-format avant IS

Handwritten initials/signature

Bilan passif

2B AUDIT ET CONSEIL

Etats de synthèse au 30/06/2018

	Net au 30/06/18	Net au 30/09/17
PASSIF		
Capital social ou individuel	20 000	20 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	2 000	2 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	193 273	152 309
Résultat de l'exercice	150 104	40 904
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	365 677	215 217
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FOND PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>	6 866	9 112
<i>Découverts et concours bancaires</i>	99	64
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	6 965	9 176
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	9 565	39 418
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 769	8 688
<i>Personnel</i>	16 632	7 747
<i>Organismes sociaux</i>	15 523	46 739
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		5 532
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	60 470	36 378
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	1 365	2 021
Dettes fiscales et sociales	93 990	98 417
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	11 082	20 075
Produits constatés d'avance	111 978	124 411
TOTAL DETTES	248 345	300 184
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	613 722	515 400

bl

ANNEXE I BIS – DÉTAIL DES ACTIFS ET PASSIFS APPORTES

- **De la société apporteuse 2 B AUDIT & CONSEIL**
-

BE

M

2B Audit & Conseil

Compte	Libellé	Branche Expertise		
		D	C	Solde
207000	Droit de présentation	370 000,00		370 000,00
218400	Mobilier	1 424,00		1 424,00
275111	Cautions Villars	19 220,00		19 220,00
281840	Amortis. mobilier		878,13	-878,13
345000	Prestations de services en cours	9 483,00		9 483,00
401000	Fournisseurs		12 849,68	-12 849,68
408100	Fournisseurs - fact. non parvenues		1 919,00	-1 919,00
411000	Clients	56 064,70		56 064,70
418100	Clients - factures à établir	8 431,82		8 431,82
421110	Salaire Julie Fahler		794,20	-794,20
421130	Salaire Hien N Guyen		767,15	-767,15
421140	Salaire Meurin Arnaud		2 219,87	-2 219,87
421141	Cassandra Alavoine		991,15	-991,15
421170	Salaire Delsart Ludovic		1 616,05	-1 616,05
425101	Avance Perm. Frais A Meurin	150,00		150,00
428200	Dettes provis. pr congés à payer		10 243,44	-10 243,44
431000	Sécurité sociale		2 224,00	-2 224,00
437200	Caisse de retraite salariés		1 814,52	-1 814,52
437210	Prévoyance		300,67	-300,67
438600	Charges sociales - charges à payer		2 824,00	-2 824,00
445710	TVA collectée		9 344,17	-9 344,17
445870	TVA sur factures à établir		1 405,30	-1 405,30
448600	Etat - autres charges à payer		1 365,00	-1 365,00
467001	Débours A	13,85		13,85
467002	Débours B	2,09		2,09
467006	Débours G H	10,15		10,15
467016	Débours Divers 4		1 062,85	-1 062,85
486000	Charges constatées d'avance	17 958,87		17 958,87
487000	Produits constatés d'avance		108 966,00	-108 966,00
512999	Trésorerie	28 826,70		28 826,70
		511 585,18	161 585,18	350 000,00

BK

m